

PV N° 5

Réunion restreinte du 30 novembre 2017 – au siège de la Ligue à Dijon

Membres présents : Alain BIDAULT - Hubert PASCAL - Gérard CLAUDE - Maurice ETAY - Dominique FEDERICO

Membre excusé : Bernard CARRE

Assiste : Catherine DORMOIS

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°4 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 14/11/2017

CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

Confirmations de niveau de classement

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 1 – NNI 890250101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 06/01/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29/09/2017 par Alain BIDAULT, Président de la CRTIS.
- Photos présentant les aménagements prévus pour le match de Coupe de France du 12/11/2017.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (5m au lieu de 4m pour un niveau 4) et que la main courante soit obstruée avant le 01/03/2018.

Dans l'attente de la réalisation des aménagements demandés pour maintien en niveau 4, elle prononce le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/01/2027**.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 – NNI 213900102**

Cette installation est classée en **niveau 6 jusqu'au 21/04/2020**.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un niveau 5SYE et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu
- Plan de la coupe transversale

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mx68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau Foot A8SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **DAMPIERRE SUR SALON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 701980101**

Cette installation est classée en **niveau 4 jusqu'au 19/06/2022**.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2013. Remerciements.

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT – NNI 900530101**

Cette installation est classée en **niveau Foot A11SYE provisoire jusqu'au 17/03/2018**.

La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 28/03/1985.
Remerciements.

PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La CFTIS prononce les décisions transmises par la ligue : PV en date du 28/09/2017.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

Confirmation de classement

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2017. Eclairage moyen horizontal : 301 Lux Facteur d'uniformité : 0.71 Rapport Emini/Emaxi : 0.51 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.**
- **MONTBARD – STADE SAINT ROCH 1 – NNI 214250101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/05/2010. Eclairage moyen horizontal : 225 Lux Facteur d'uniformité : 0.70 Rapport Emini/Emaxi : 0.50 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 14/11/2018.**
- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2017. Eclairage moyen horizontal : 806 Lux Facteur d'uniformité : 0.84 Rapport Emini/Emaxi : 0.64 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.**
- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2017. Eclairage moyen horizontal : 348 Lux Facteur d'uniformité : 0.73 Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La Commission constate que les points H3bis et H23bis sont inférieurs aux exigences réglementaires. La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3 jusqu'au 21/10/2018.**
- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/10/2017. Eclairage moyen horizontal : 273 Lux Facteur d'uniformité : 0.75 Rapport Emini/Emaxi : 0.61 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 19/10/2018.**
- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/09/2017. Eclairage moyen horizontal : 311 Lux Facteur d'uniformité : 0.71 Rapport Emini/Emaxi : 0.52 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.**
- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/11/2014. Eclairage moyen horizontal : 325 Lux Facteur d'uniformité : 0.85 Rapport Emini/Emaxi : 0.72 La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3 jusqu'au 17/11/2018**

Prochaine réunion de la CFTIS le 12 décembre 2017, dossiers à retourner au plus tard le 6 décembre 2017.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES-VERBAL

La Commission adopte le PV de la réunion du 25 octobre 2017.

2. COURRIERS

CFTIS

- Courrier en date du 20 octobre 2017 de la FFF (Direction des Compétitions Nationales) concernant l'accèsion en National 2 pour la saison 2018/2019. Pris note.
- Courrier en date du 23 octobre 2017 de la FFF (Direction des Compétitions Nationales) concernant l'accèsion en National 3 pour la saison 2018/2019. Pris note.
- Courriers en date du 3 novembre 2017 (Décision CFTIS – Groupe de travail « Suivi des Installations utilisées en Compétitions Nationales » du 10 octobre 2017) adressés aux maires des villes suivantes.
 - DIJON Stade des Poussots 1 : Demande renouvellement de classement à faire avant le 02/03/2018
 - CLENAY Salle Espace Loisir : Mise ne place du dispositif temporaire de sécurisation.

- MONTCEAU LES MINES Stade des Alouettes 1 : Demande renouvellement de classement à faire avant le 05/03/2018.
- Courriers en date du 22 et 23 novembre 2017 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des installations sportives » du 14 novembre 2017) adressés aux maires des villes suivantes :
 - MARSANNAY LA COTE Stade de la Rente Logerot 2 : Avis favorable pour mise en place d'un gazon synthétique. Pris note.
 - MONTBARD Stade Saint Roch : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 14/11/2018.
 - BEAUNE Stade du Château à Vignoles : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 17/11/2018.
 - TAVAUX Stade Paul Martin : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 19/10/2018.
 - DAMPIERRE SUR SALON Stade Municipal 1 : Réception AOP du 27/08/2013.
 - VESOUL Stade René Hologne : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.
 - MACON Stade Pierre Guérin : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.
 - MONTCEAU LES MINES Stade des Alouettes : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.
 - AVALLON Stade Léon Laurent : Stade Léon Laurent : Classement niveau 5 jusqu'au 06/01/2027.
 - SENS Stade Fernand Sastre : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 21/10/2018.
 - GRANVILLARS Stade Léon Gelot : Réception PV de Commission de Sécurité du 28/03/1985.

DIVERS

- Courriel en date du 30/10/2017 de la ville de SOMBACOUR : AOP en date du 27/10/2017 pour stade municipal. Pris note.
- Courriel en date du 30/10/2017 de la ville de SAINT AUBIN SUR LOIRE : demande de suppression de son terrain. Pris note.
- Courriel en date du 7/11/2017 de la ville de SELONGEY et du club : problème de réglage des projecteurs et demande de délai sur le classement de l'éclairage sur le terrain. Pris note.
- Courriel en date du 10/11/2017 de la ville de LES FOURGS : Réception AOP en date du 11/10/2017 pour stade municipal. Pris note.
- Courriel en date du 10/11/2017 de la ville de LE RUSSEY : Réception AOP en date du 5/12/1996. Pris note
- Courrier de la ville de MAISON DU BOIS LIEVREMONT : Tests de résistance des buts du stade des Longues Rayes. Pris note.
- Courriel en date du 14/11/2017 de la ville de CHAUFFAILLES : changement de nom du stade Van de Walle 1 et 2 qui devient **Stade Pierre de Coubertin**. Pris note.
- Courriel en date du 14/11/2017 de la ville de SENS : mise en service du terrain synthétique à dater du 15/15/2017 et changement du stade René Binet 2 qui devient **stade Bacary Sagna**. Pris note.
- Courriel en date du 14/11/2017 de Gaétan Douay, arbitre de la rencontre Besançon Clémenceau/ AJ Auxerre2 le 11/11/2017 : panne d'éclairage du stade Rosement 3 à BESANCON. Pris note, un suivi de cette installation sera fait.
- Courrier de la ville de BESANÇON Tests in situ pour Complexe Sportif Saint Claude 2. Pris note et transmis à la CFTIS.
- Courriel en date du 24/11/2017 du club AS d'Asquins concernant la construction de vestiaires sur le stade municipal. Pris note, un rendez-vous avec la collectivité sera demandé rapidement.
- Courriel en date du 24/11/2017 de la ville de LURE concernant les mats d'éclairage du stade Honneur. Pris note, transmis à la CDTIS du District de Haute Saône pour visite.

3. DISTRICT DE COTE D'OR

3.1. Changement de classement d'une installation

- **CHENOVE – Stade Léo LAGRANGE 2 – NNI 211660102**

Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 12/06/2017.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 29/11/2017 et lecture de son rapport, la Commission propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés, par moitié, sur le compte du **club C.S.L. Chenove et du club de l'AS Municipale Chenove**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, les buts à 11 (article 1.2 et Norme EN74), **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

3.2. Confirmation de classement d'une installation

- **REMILLY SUR TILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 215210101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2025.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 09/11/2017 et lecture du rapport de visite (pose d'une clôture sur l'ensemble du site), la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 30/06/2025**.

La Commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, les vestiaires (article 1.3.2), les buts à 11 (article 1.2) et Norme EN74, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

3.3. Confirmation de classement d'éclairage

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 2 – NNI 216840102**

Après contrôle effectué par M. VALOT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 141 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La Commission, en date du 30/11/2017, propose un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club AS Beaune**).

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 3 – NNI 216840103**

Après contrôle effectué par M. VALOT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 113 lux

Facteur d'uniformité : 0.40

Rapport Emini/Emaxi : 0.18

La Commission, en date du 30/11/2017, propose un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

- **DIJON – STADE GASTON GERARD 1 – NNI 212310101**

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1880 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club Dijon FCO**).

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHE 1 – NNI 212310201**

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 288 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club AS Fontaine d'Ouche**).

- **DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 – NNI 212310301**

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 280 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.

- **DIJON – STADE DES POUSSOTS 2 – NNI 212310302**

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 174 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La Commission, en date du 30/11/2017, propose un classement niveau **E5 jusqu'au 30/11/2019**.

3.4. Demandes d'avis préalable

- **DIJON – STADE EPIREY 1 – NNI 212311001**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 13/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de l'agrandissement d'un terrain en herbe classé Foot A11 pour un niveau 5 et des documents transmis :

- Notice explicative
- Plan de l'aire de jeux

Elle prend connaissance de la contrainte technique obligeant l'implantation d'un pan coupé de la main courante aux quatre coins du terrain en raison de la proximité de la piste d'athlétisme, du fait de la configuration de l'espace. La Commission demande à la collectivité de lui fournir avant le 15 décembre, le plan de la coupe transversale de la totalité de l'aire de jeux et des abords.

Elle émet un avis favorable pour l'agrandissement de ce terrain sous réserve du respect du Règlement des Terrains, applicable depuis le 31 mai 2014. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105m x 68m.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4. DISTRICT DU DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

Néant

5. DISTRICT DU JURA

5.1. Confirmation de classement d'un éclairage

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101**

Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 03/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 345 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E3 et transmet le dossier à la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club RC Lons le Saunier**).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. Confirmation de classement d'une installation

- **GARCHIZY – STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 24/10/2018.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 14/11/2017 et lecture du rapport de visite (mise en place de bancs de touche et sécurisation zone vestiaires/terrain), la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/10/2018.**

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains : le terrain (article 1.2.1), les vestiaires (chapitre 1.3), la main courante (article 2.2.3), la clôture de l'espace Sportives (article 2.2.1), **avant le 31 décembre 2020 pour changement de classement en niveau 4.**

6.2. Confirmation de classement d'un éclairage

- **MARZY – STADE DE LA SIMONNERIE – NNI 581600101**

Après contrôle effectué par M. ERAY le 09/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 171 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La Commission en date du 30/11/2017 donne un avis favorable pour un classement niveau **E5 jusqu'au 30/11/2019.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club JS Marzy**).

- **DECIZE – STADE DES HALLES – NNI 580950101**

Après contrôle effectué par M. MEIGNEN le 07/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 291 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club **Sud Nivernais Imphy Decize**).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. Confirmation de classement de l'éclairage

- **SAINT BARTHELEMY – SALLE MAURICE GIBOULET – NNI 704599901**

Cet éclairage n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. CLAUDE le 12/10/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 356 lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport Emini/Emaxi : 0.74

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement **niveau E Futsal 3 et transmet le dossier à la CFTIS.**

- **CITERS Salle Multisport de la CCTV NNI 701559901**

Cet éclairage n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. CLAUDE le 04/10/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 234 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement **niveau EFutsal 4 jusqu'au 30/11/2021.**

7.2. Installations Futsal

- **SAINT BARTHELEMY – SALLE MAURICE GIBOULET – NNI 704599901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. GIBOULET le 21/09/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 3 jusqu'au 30/11/2027.**

7.3. Demande d'avis préalable

- **FRANCHEVELLE Stade du CHATEAU NNI 702500101**

Cet éclairage est actuellement classé niveau E5 jusqu'au 30/08/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour changement de système d'éclairage du stade du Château, remplacement des lampes actuelles par des LED pour un niveau E5 et des documents transmis :

- Notice explicative
- Plan d'implantation des mats d'éclairage
- Tiré ordinateur de la société d'éclairage

Elle émet un avis favorable et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

8. DISTRICT DE SAONE ET LOIRE

8.1. Confirmation de classement d'une installation

- **SAINT SERNIN DU BOIS – STADE OMNISPORTS 1 – NNI 714790101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 24/10/2017.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 14/09/2017 et lecture du rapport de visite (grillage autour des vestiaires et tunnel d'accès au terrain), la Commission en date du 30/11/2017, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 25/10/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club US Saint Serninoise**).

La Commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

- **BANTANGES – STADE MUNICIPAL – NNI 710180101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 09/11/2025.

Après contrôle effectué par M. MATHEY le 17/10/2017 et lecture du rapport de visite (installation bancs de touche et main courante), la Commission en date du 30/11/2017, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 09/11/2025.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club US Bantanges**).

La Commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 31 décembre 2017 pour confirmation du classement.**

- **MONTAGNY PRES LOUHANS – STADE DE LA PELISSE – NNI 713030101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 27/04/2020.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 06/11/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du **club Louhans Cuiseaux FC**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, la main courante derrière les bancs de touche (article 1.2.4.a. alinéa 3), **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

- **GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE – NNI 712300202**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 08/12/2017.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 21/11/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club FC Gueugnonnais**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, la sécurisation de l'accès de l'espace vestiaires/terrain et de supprimer les fixations béton entre main courante et ligne de touche, **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

8.2. Changement de niveau d'une installation

- **CUISEAUX – STADE BERNARD MOREY 1 – NNI 711570101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 15/01/2025.

Après contrôle effectué par M. GOUX le 20/11/2017 et lecture du rapport de visite (installation bancs de touche et agrandissement des vestiaires), la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club Louhans Cuiseaux FC**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, la main courante derrière les bancs de touche (article 1.2.4.a. alinéa 3), **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

- **LA CHAPELLE SOUS DUN – STADE MUNICIPAL – NNI 710950101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/08/2016.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 24/11/2017 et lecture du rapport de visite (mise en place de clôture et bancs de touches), la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club Dun Sornin Foot**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, les buts à 11 (article 1.2) et Norme EN74, **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

- **BOURBON LANCY – STADE SAINT DENIS 2 – NNI 710470102**

Ce terrain était classé niveau FootA11 jusqu'au 16/03/2021.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 24/11/2017 et lecture du rapport de visite (mise aux normes des vestiaires), la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club **US Bourbon Lancy FTP Football**).

La Commission demande à la collectivité de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, la sécurisation de l'accès de l'espace vestiaires/terrain, **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

8.3. Confirmation de classement de l'éclairage

- **CHATENOY LE ROYAL – STADE LE TREFFORT – NNI 711180102**

Après contrôle effectué par M. MATHEY le 06/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 148lux

Facteur d'uniformité : 0.60

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club AS Chatenoy le Royal**).

- **CHARNAY LES MACON – STADE DE LA MASSONE 1 – NNI 711050101**

Après contrôle effectué par M. DESCHAMPS le 13/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 107 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport Emini/Emaxi : 0.37

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club **UF Macon**).

- **BRANGES – STADE ABBE HONOREZ 1 – NNI 710560101**

Après contrôle effectué par M. GOUX le 24/10/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 111 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport Emini/Emaxi : 0.38

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club ENT.S. Branges**).

8.4. Installations Futsal

- **MONTCHANIN – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 713109902**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 28/11/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du **club JS Montchanin Odra**).

La Commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 31 mars 2018 pour confirmation du classement**.

- **VITRY EN CHAROLAIS – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 715889901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 28/11/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du **club FC Vitry**).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. Confirmation de classement d'une installation

- **VENOY – STADE VINCENT SCARPARI 1 – NNI 894380101**

Ce Terrain est classé niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.

Après contrôle effectué par M. TRINQUESSE le 12/11/2017 et lecture du rapport de visite (mise aux normes des vestiaires), la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 15/06/2025**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club **AS de Venoy**).

- **VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE – STADE DES SIX GERBES – NNI 894610101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 22/02/2021.

Après contrôle effectué par M. TRINQUESSE le 14/04/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 25/10/2017, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 30/11/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club **AS Villeneuve L'Archevêque**).

La Commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, et de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, la main courante de chaque côté du vestiaire (article 2.2.3), **avant le 1 mars 2018 pour confirmation du classement**.

- **APPOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 1 – NNI 890130101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 25/08/2026.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 25/08/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 25/08/2026**.

- **APPOIGNY STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 2 NNI 890130102**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 25/08/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 25/08/2026**.

- **APPOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 3 – NNI 890130103**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 25/08/2026.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 25/08/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 25/08/2026**.

- **BLENEAU – STADE MUNICIPAL – NNI 890460101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 27/04/2027.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 27/04/2017, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 27/04/2027**.

- **CHARBUY – STADE RAYMOND ANCEL – NNI 890830102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 22/12/2026.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 22/12/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 22/12/2026**.

La Commission constate que les travaux de sécurité demandés sur ce terrain lors de la visite du 25/11/2016 ne sont pas encore réalisés.

Elle demande à la collectivité de procéder aux aménagements demandés avant le 31 janvier 2018, sous peine de retirer cette installation du classement ce qui entrainera la non possibilité de faire disputer des rencontres sur ce terrain. Une visite de contrôle sera programmée début février 2018 pour constat.

- **HERY – STADE MUNICIPAL – NNI 892010101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 25/08/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 25/08/2026**.

- **SERGINES – STADE MUNICIPAL – NNI 893910101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 24/04/2027.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 24/04/2017, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2027**.

La Commission demande à la collectivité, de lui fournir l'Avis d'Ouverture au Public de cette installation, les résultats des tests de résistance des buts, et de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains, les douches des vestiaires joueurs (article 1.3.2), la main courante derrière les bancs de touches (article 2.2.4.), **avant le 31 août 2018 pour confirmation du classement**.

- **SOUCY – COMPLEXE SPORTIF ROBERT POTAGE – NNI 893990101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 24/04/2027.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 24/04/2017, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2027**.

- **VERGIGNY – STADE DES BRUYERES 1 – NNI 894390101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2019.

Après visite de contrôle, des travaux demandés lors de la réunion du 24/03/2016, effectué par M. TRINQUESSE le 25/09/2017 et lecture du rapport, la Commission en date du 30/11/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 30/11/2027**.

La Commission demande à la collectivité de terminer les travaux demandés le 24/03/2016 avant le 30/06/2018 pour confirmation de classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du **club C. D J. Vergigny**).

9.2. Confirmation de classement d'un éclairage

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC – NNI 890240201**

Après contrôle effectué par M. TRINQUESSE le 27/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 211 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club Stade Auxerrois**).

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 2 – NNI 890240202**

Après contrôle effectué par M. TRINQUESSE le 27/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 167 lux

Facteur d'uniformité : 0.61

Rapport Emini/Emaxi : 0.39

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E Foot A11 jusqu'au 30/11/2019**.

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 3 – NNI 890240104**

Après contrôle effectué par M. TRINQUESSE le 27/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 296 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **E4 et transmet le dossier à la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club AJ Auxerre**).

9.3. Installation futsal

- **MOLINONS – GYMNASSE HENRY KIENLEN – NNI 892619901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. TRINQUASSE le 20/11/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du **club AS Villeneuve l'Archevêque**).

10. TERRAIN DE REPLI

Championnat R1

Clubs n'ayant répondu à la date du 30 novembre : STADE AUXERROIS, USC PARAY LE MONIAL, MACON UF, AS GARCHIZY, US CHARITOISE, LONS LE SAUNIER, BESANCON FOOTBALL, PONTARLIER CA, LONGVIC.

Ces clubs sont invités à répondre par retour de mail.

11. MODALITES D'ACCESSION

Courrier de la FFF – Modalités d'accessions/Rétrogradations

La Commission prend connaissance que les clubs participants aux championnats R1, N2 et N3 ont reçu un rappel par l'intermédiaire de la C.R.O.S.C concernant les modalités d'accessions/rétrogradations pour le National 2 et National 3.

RAPPELS

Accession National 2 2018/2019

Rappel de l'article 7 du règlements des championnats National 1 et National 2 relatif au championnat de National 2, les 64 équipes qualifiées pour participer au championnat de National 2 ne peuvent être que des équipes premières ou des équipes réserves dont l'équipe première évoluera la saison suivante en Ligue 1 ou en Ligue 2 et si ce club dispose d'un centre de formation de catégorie 1 classé A ou B, ou en catégorie 2 classé A au début de la saison de son accession (saison précédente).

Accession National 3 2018/2019

Le règlement du championnat de National 3 a été modifié lors de la dernière Assemblée Fédérale et rappelle désormais notamment en son article 3 alinéa c que seules les équipes disposant pleinement d'une installation sportive classée par la FFF en niveau 4 ou 4sye minimum à la date butoir du 15 juillet peuvent accéder au championnat national 3.

En application de la réglementation précitée, une équipe, sportivement qualifiée pour participer au championnat de National 3 2018/2019, ne pourra accéder au dit National 3 2018/2019 s'il ne dispose pas pleinement d'une installation sportive classée par la FFF en niveau 4 ou 4sye minimum à la date butoir du 15 juillet 2018.

12. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- ✓ **Mercredi 20 décembre 2017 à 10h00**

Sont convoqués : A.BIDAULT, D.FEDERICO, H.PASCAL, B.CARRE, J.L.TRINQUASSE, M.BROGLIN.

Réunion plénière

- ✓ **Jedi 25 janvier 2018 à 10h00.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CRTIS,

Alain BIDAULT